



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-1173811-DE
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le : 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-21

Objet : Convention de partenariat avec l'IME la Rencontre de Trappes dans le cadre d'activités inclusives en ALSH

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-09-24-21

Objet : Convention de partenariat avec l'IME la Rencontre de Trappes dans le cadre d'activités inclusives en ALSH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale réaffirmant les droits des personnes accompagnées et promouvant des projets favorisant l'inclusion et la participation sociale,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées établissant le principe d'accessibilité généralisée et encourageant la participation sociale, éducative et sportive des personnes handicapées,

VU le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Institut Médicoéducatif (IME) « La Rencontre » de Trappes, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie, en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses engagements en faveur de l'inclusion et de la sensibilisation des enfants véliziens au handicap, la commune de Vélizy-Villacoublay propose d'établir un partenariat avec l'Institut Médico Educatif (IME) « La Rencontre » de Trappes, accueillant des adolescents et des jeunes adultes âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés,

CONSIDÉRANT que ce partenariat est formalisé par la convention annexée à la présente délibération, à conclure pour l'année scolaire 2025-2026. Il pourra être renouvelé dans les mêmes conditions sur accord des deux parties,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, des jeunes de l'IME viendront partager des activités inclusives avec les enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Exelmans et Simone Veil, à raison de quatre mercredis après-midi entre octobre et décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce partenariat avec l'IME aura pour objectif de :

- sensibiliser les enfants des ALSH au handicap à travers des interactions concrètes et directes,
- déstigmatiser le handicap en valorisant les compétences des jeunes de l'IME,
- favoriser l'émergence de valeurs de coopération, de respect mutuel et d'inclusion sociale,
- créer du lien entre les enfants des ALSH (6-10 ans) et les jeunes de l'IME (14-20 ans) à travers des activités communes,

CONSIDÉRANT que les activités inclusives proposées dans le cadre de ce partenariat sont :

- des activités sportives proposées par l'IME : rugby sans contact, escrime, tir à l'arc,

Objet : Convention de partenariat avec l'IME la Rencontre de Trappes dans le cadre d'activités inclusives en ALSH

- des activités complémentaires proposées par les animateurs des ALSH : jeux de coopération, ateliers manuels, etc...,

CONSIDÉRANT que les activités seront adaptées selon les besoins des jeunes et des enfants et les groupes seront constitués en fonction de leurs choix individuels. L'encadrement des ateliers sera assuré par les éducateurs de l'IME et les animateurs ALSH. Les éducateurs de l'IME seront invités aux réunions de préparation le mardi matin avec l'équipe périscolaire,

CONSIDÉRANT qu'un bilan sera réalisé à la fin de chaque demi-journée d'activités et présenté lors d'une réunion de suivi clôturant le cycle, et composée des éducateurs de l'IME ainsi que de la Direction de l'Education (réfèrent éducatif, la direction du périscolaire concernée),

CONSIDÉRANT que ce partenariat ne comporte aucune incidence financière pour les parties,

CONSIDÉRANT que cette action, qui favorise l'ouverture d'esprit, la tolérance et le respect mutuel dès le plus jeune âge, pourra également être élargie, à l'issue du bilan de ce cycle, à d'autres ALSH de la Commune entre janvier et juin 2026, et s'ouvrir à des nouvelles activités ou collaborations, renforçant la présence de l'inclusion dans le tissu social local,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'IME La Rencontre de Trappes, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute convention de partenariat, sans incidence financière, relative à la réalisation d'activités inclusives dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.